

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	8
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	7
Nombre de membres absents	0
Total votants	8
Publication le 24/06/2025	

Le 10 juin 2025, à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du C.C.A.S. au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat

Étaient Présents :

Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, JEUDI Aline, MORAND Simone, Messieurs CORBON Jean Louis, AMARGIER Quentin, VEISSIAIRE Jean Claude et LEPIGRE Maurice

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames FRANCESCHINI Christine, MERIAU Odile, MORAND Isabelle, PERONNET Cathy, POUZADOUX Véronique, SERISIER Véronique et Monsieur LAVEDRINE Michel.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

10/25 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du CCAS de la ville de Gannat, rappelle à l'assemblée que suite à l'établissement des lignes de gestion, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget du C.C.A.S.

Vu la délibération n°5 en date du 24 septembre 2007 fixant le taux de promotion à 50% pour l'avancement de grade,

Vu les délibérations présentes fixant le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté d'établissement des lignes de gestion,

Considérant les derniers mouvements de personnel et pour permettre la nomination par avancement de grade,

Le Conseil d'Administration,

Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **De créer** un poste d'agent social à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en prévision de l'intégration de Madame Isabelle SUCHAUD (28 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2025
 - Filière : sociale
 - Cadre d'emploi : C
 - Grade : agent social
 - Ancien effectif : 17
 - Nouvel effectif : 18
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement
- **De modifier** à compter du 1^{er} juillet 2025, le tableau des emplois du C.C.A.S. comme suit

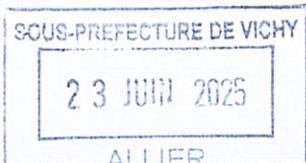


TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2025

CADRES D'EMPLOIS	Catégories	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
SECTEUR ADMINISTRATIF	Sous-total :	3	3	1
Attaché principal	A	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	1
SECTEUR TECHNIQUE	Sous-total :	0	0	0
Adjoint technique	C	0	0	0
SECTEUR SOCIAL	Sous-total :	24	23	22
Assistant socio éducatif	A	1	1	1
Agent social 2 ^{ème} cl	C	5	4	3
Agent social		18	18	18
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		27	26	23

Au registre suivent les signatures
Pour Extrait conforme
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le 10 juin 2025, à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du C.C.A.S. au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat

Étaient Présents :

Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, JEUDI Aline, MORAND Simone, Messieurs CORBON Jean Louis, AMARGIER Quentin, VEISSIAIRE Jean Claude et LEPIGRE Maurice

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames FRANCESCHINI Christine, MERIAU Odile, MORAND Isabelle, PERONNET Cathy, POUZADOUX Véronique, SERISIER Véronique et Monsieur LAVEDRINE Michel.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres Présents 8

Pouvoirs 0

Nombre de membres absents excusés 7

Nombre de membres absents 0

Total votants 8

Publication le 24/06/2025

N° 11/25 RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) – CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du CCAS de la ville de Gannat, informe le Conseil d'Administration que, le droit au reclassement des fonctionnaires date des années 1980.

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a institué une démarche d'accompagnement individualisé des agents vers l'exercice de nouvelles fonctions, intitulée « période de préparation au reclassement » PPR. Son régime juridique a beaucoup évolué depuis 2017 jusqu'à une dernière réforme dans le cadre du décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le PPR concerne, selon l'article L.826-2 du Code général de la fonction publique :

« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »

Il convient de définir les conditions d'exercice de la PPR. Il vous est proposé d'adopter la convention type de mise œuvre d'une période de préparation au reclassement, telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.826-2 et L.826-7,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

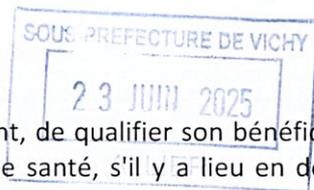
Considérant qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret susvisé, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Considérant que cette PPR concerne, selon l'article L.826-2 du Code général de la fonction publique :

« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.

Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »

Considérant que la PPR a pour objet :



- De préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation ;
- D'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Considérant que cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou une autre administration.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article L.2 du code général de la fonction publique) des périodes :

- De formation,
- D'observation,
- De mise en situation sur un ou plusieurs postes.

Considérant que la PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'exercice de la PPR,

Le Conseil d'Administration,

Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **D'ADOPTER** la convention type de mise œuvre d'une période de préparation au reclassement, telle qu'annexée à la présente délibération, est adoptée.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et avenants,
- **DE DECIDER** de fixer la durée hebdomadaire de l'agent placé en PPR à 35h.
- **DE DECIDER** de conserver les avantages sociaux et les participations employeurs relatives à la mutuelle et à la prévoyance, à l'agent placé en PPR.
- **DE DECIDER** de suspendre l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ainsi que du Complément Indiciaire Annuel (CIA) à l'agent placé en PPR.
- **DE DECIDER** que le versement du régime indemnitaire de l'agent placé en PPR sera évalué sur appréciation de l'autorité territoriale au vu de la technicité du poste et du niveau hiérarchique de l'agent.
- **DE DECIDER** que le programme de formation proposé à l'agent placé en PPR sera adapté en fonction des besoins de l'agent ainsi que de l'établissement.
- **DE DECIDER** d'inscrire au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

Au registre suivent les signatures
Pour Extrait conforme
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	8
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	7
Nombre de membres absents	0
Total votants	8
Publication le 24/06/2025	

Le 10 juin 2025, à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du C.C.A.S. au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat

Étaient Présents :

Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, JEUDI Aline, MORAND Simone, Messieurs CORBON Jean Louis, AMARGIER Quentin, VEISSIAIRE Jean Claude et LEPIGRE Maurice

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames FRANCESCHINI Christine, MERIAU Odile, MORAND Isabelle, PERONNET Cathy, POUZADOUX Véronique, SERISIER Véronique et Monsieur LAVEDRINE Michel.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

**N°12 / 25 RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU
CENTRE DE GESTION DU 03 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE
DOMAINE DE LA SANTE ET DE LA PREVOYANCE**

Madame christine courtinat, Vice-présidente du CCAS de Gannat, informe l'assemblée que, dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de la protection sociale des agents de la mairie, l'établissement participe depuis le 1er aout 2013 à hauteur de 30 € par mois par agent ayant conclu un contrat labellise prévoyance maintien de salaire auprès d'une mutuelle labellisée.

Par ailleurs, il est proposé d'associer la collectivité au Centre de Gestion (CDG03) pour la mise en place d'un marché de protection sociale complémentaire. Cette collaboration permettra de bénéficier de conditions éventuellement plus avantageuses et adaptées aux besoins spécifiques des agents du CCAS et du SAD.

À l'issue de ce marché, l'établissement ne sera cependant pas obligé d'adhérer au contrat collectif propose, laissant ainsi la possibilité de choisir l'option la plus appropriée aux besoins de l'établissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu la délibération n°02/2013 en du 17/06/2013 sur la mise en place d'une participation sur la protection sociale complémentaire au CCAS de Gannat,

Vu la délibération du CDG03 en date du 08/12/2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » et « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG03 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil d'Administration,

Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **DECIDER** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **AUTORISER** à mandater le CDG03 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **AUTORISER** à mandater le CDG03 afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- **DECIDER** de s'engager à communiquer au Centre de gestion de l'Allier les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- **DECIDER** de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de l'Allier par délibération et après convention avec le CDG03, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG03.

Au registre suivent les signatures
Pour Extrait conforme
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT



23 JUIN 2025

ALLIER

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	8
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	7
Nombre de membres absents	0
Total votants	8
Publication le 24/06/2025	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 10 juin 2025, à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du C.C.A.S. au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat

Étaient Présents :

Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, JEUDI Aline, MORAND Simone, Messieurs CORBON Jean Louis, AMARGIER Quentin, VEISSIAIRE Jean Claude et LEPIGRE Maurice

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames FRANCESCHINI Christine, MERIAU Odile, MORAND Isabelle, PERONNET Cathy, POUZADOUX Véronique, SERISIER Véronique et Monsieur LAVEDRINE Michel.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

N°13/25 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER « Collectivités inférieures à 30 agents CNRACL »

Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente informe le Conseil d'Administration que le CCAS a souscrit un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès). Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 auprès de l'assureur WTW.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

A l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion, celui-ci a retenu l'assureur **GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne** et le courtier **Siaci Saint Honoré**.

Assureur : **GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	8.56%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire	8.34%	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours en maladie ordinaire	8.27%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours cumulée en maladie ordinaire	8.27%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.35%	

Garanties IJ 80%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	6.92%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire	6.75%	X
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours en maladie ordinaire	6.69%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours cumulée en maladie ordinaire	6.69%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.16%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.44%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.37%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25%	

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant les résultats de la consultation communiqué par le Centre de Gestion

Le Conseil d'Administration,

Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ACCEPTER** la proposition et conditions mentionnées ci-dessus

- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions et contrat en résultant et à signer tous documents s'y rapportant

Au registre suivent les signatures
Pour Extrait conforme
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SOUS-PRÉFECTURE DE VICHY

23 JUIN 2025

Nombre de membres
en exercice 15

Nombre de membres
Présents 8

Pouvoirs 0

Nombre de membres
absents excusés 7

Nombre de membres
absents 0

Total votants 8

Publication le 24/06/2025

Le 10 juin 2025, à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du C.C.A.S. au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat

Étaient Présents :

Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, JEUDI Aline, MORAND Simone, Messieurs CORBON Jean Louis, AMARGIER Quentin, VEISSIAIRE Jean Claude et LEPIGRE Maurice

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames FRANCESCHINI Christine, MERIAU Odile, MORAND Isabelle, PERONNET Cathy, POUZADOUX Véronique, SERISIER Véronique et Monsieur LAVEDRINE Michel.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

**N°14/25 - TAUX HORAIRE CNAV-CARSAT
SERVICE MAINTIEN A DOMICILE**

Madame la Vice-présidente informe le Conseil d'Administration que le Service Autonomie à Domicile réalise chaque année 2 000 d'heures d'intervention relevant des caisses de retraite.

Cette tarification est fixée chaque année par circulaire et s'applique sur l'ensemble du territoire national.

La circulaire CNAV n°2024-33 du 10 décembre 2024 précise ainsi que, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de la participation horaire de l'Assurance retraite est portée à **26,80 euros** et 30.10 € pour les dimanches et jours fériés.

Le plafond est fixé à 80 heures pour les aides dites pérennes (un an) et à 54 heures pour les aides temporaires (trois mois).

Le Conseil d'Administration,
Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **D'ADOPTER** une tarification de 26.80 euros/horaire pour les usagers relevant des caisses CNAV CARSAT

Au registre suivent les signatures
Pour Extrait conforme
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT

23 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres Présents 8

Pouvoirs 0

Nombre de membres absents excusés 7

Nombre de membres absents 0

Total votants 8

Publication le 24/06/2025

Le 10 juin 2025, à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du C.C.A.S. au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat

Étaient Présents :

Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, JEUDI Aline, MORAND Simone, Messieurs CORBON Jean Louis, AMARGIER Quentin, VEISSIAIRE Jean Claude et LEPIGRE Maurice

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames FRANCESCHINI Christine, MERIAU Odile, MORAND Isabelle, PERONNET Cathy, POUZADOUX Véronique, SERISIER Véronique et Monsieur LAVEDRINE Michel.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

N°15/25 EVALUATION EXTERNE – SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente informe le Conseil d'Administration que les Services Autonomie à Domicile ont l'obligation de recourir à un cabinet pour procéder à la prochaine évaluation externe.

La précédente évaluation a eu lieu en 2019 et la prochaine doit être transmise le 30 juillet 2026, dernier délai, aux autorités de tarification et à la HAS.

La démarche d'évaluation a été modifiée :

- La fréquence est désormais passée de 7 à 5 ans (rythme du projet d'établissement),
- Elle s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS,
- 3 enjeux forts seront analysés : permettre à la personne d'être active de son parcours, renforcer la dynamique qualité au sein des services et promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels,
- Les cabinets doivent être accrédités par l'instance nationale d'accréditation COFRAC,
- L'évaluation portera l'analyse des documents transmis et des entretiens auprès d'« accompagnateurs traceurs » (personnes accompagnées), « traceurs ciblés » (professionnels) et le service au travers d'un « audit système » comprenant entretien avec Gouvernance, direction et cadres du service.

Le cabinet retenu doit donc :

- Être accrédité COFRAC
- Être en mesure d'intervenir auprès du SAD de Gannat entre le mois de janvier et mars 2026
- Apporter tous les gages de sérieux et de bonnes connaissances quant aux spécificités métiers des SAD
- Proposer un devis adapté aux capacités financières de la structure

Au titre de l'évaluation externe, les services du Conseil Départemental, accepte l'engagement d'une dépense totale de 7 500 euros sur l'exercice 2025-2026.

Les services ont analysé 3 offres :

- Cabinet Brousseau (Issoire) – Accrédité
 - o 3 traceurs – 3 accompagnateurs – 2 jours sur site – 7 320 euros TTC
- Cabinet MM2C (Saint Etienne) – Accrédité
 - o 6 traceurs – 4 accompagnateurs – 3 à 4 jours sur site – 8 400 euros TTC
- Cabinet RH organisation (Lyon) – Accrédité
 - o 5 traceurs – 5 accompagnateurs – 3 jours sur site – 11 840 euros TTC

Le Conseil d'Administration,
Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **DE RETENIR** le cabinet BROUSSEAUD
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat et tous documents s'y rapportant

Au registre suivent les signatures
Pour Extrait conforme
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	8
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	7
Nombre de membres absents	0
Total votants	8
Publication le 24/06/2025	

Le 10 juin 2025, à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du C.C.A.S. au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat

Étaient Présents :

Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, JEUDI Aline, MORAND Simone, Messieurs CORBON Jean Louis, AMARGIER Quentin, VEISSIAIRE Jean Claude et LEPIGRE Maurice

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames FRANCESCHINI Christine, MERIAU Odile, MORAND Isabelle, PERONNET Cathy, POUZADOUX Véronique, SERISIER Véronique et Monsieur LAVEDRINE Michel.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

N°16/25 - DON

Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du CCAS de la ville de Gannat, informe l'assemblée qu'afin de venir en aide aux personnes démunies de la commune, deux dons ont été fait au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Gannat.

**Le Conseil d'Administration,
Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **D'ACCEPTER** un don pour une somme de 50 euros
- **D'ACCEPTER** un don pour une somme de 50 euros

Au registre suivent les signatures
Pour Extrait conforme
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT

23 JUIN 2025

ALLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	8
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	7
Nombre de membres absents	0
Total votants	8
Publication le 24/06/2025	

Le 10 juin 2025, à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du C.C.A.S. au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat

Étaient Présents :

Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, JEUDI Aline, MORAND Simone, Messieurs CORBON Jean Louis, AMARGIER Quentin, VEISSIAIRE Jean Claude et LEPIGRE Maurice

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames FRANCESCHINI Christine, MERIAU Odile, MORAND Isabelle, PERONNET Cathy, POUZADOUX Véronique, SERISIER Véronique et Monsieur LAVEDRINE Michel.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

N°17/25 – CADENCEMENT DES AMORTISSEMENTS

Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du CCAS de la ville de Gannat, rappelle à l'assemblée que, consécutivement à la mise en œuvre de l'acquisition de 2 véhicules de services, le SAD a ouvert une section d'investissement et fixer une règle de cadencement des amortissements.

Il est également rappelé que montant des amortissements est pris en charge dans le cadre du CPOM 2023-2027.

Le Conseil Départemental, en charge du suivi des CPOM, sollicite que le cadencement des amortissements des véhicules soit mis en place sur une durée de 3 ans au lieu de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 96.523 du 13 juin 1996 relatif à l'obligation d'amortissement,

Vu la durée d'amortissement retenu par la ville de Gannat dans sa délibération n°22/152 du 20 décembre 2022,

Vu la durée d'amortissement retenu par le CCAS de Gannat dans sa délibération n°29/23 du 18 décembre 2023,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation le rythme d'amortissement des véhicules avec la dotation du CPOM 2023-2027,

Le Conseil d'Administration,

Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente,

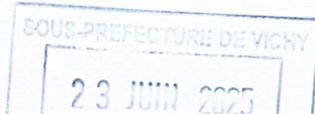
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **DE FIXER** les durées d'amortissement d'immobilisations tel que suit :
 - Véhicules : 3 ans
 - Matériel de bureau : 5 ans
 - Matériel informatique : 5 ans
 - Logiciel : 3 ans
- **DE DECIDER** d'aligner les amortissements des subventions sur la durée des biens auxquels elles se rapportent

Au registre suivent les signatures
Pour Extrait conforme
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 10 juin 2025, à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du C.C.A.S. au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat

Étaient Présents :

Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, JEUDI Aline, MORAND Simone, Messieurs CORBON Jean Louis, AMARGIER Quentin, VEISSIAIRE Jean Claude et LEPIGRE Maurice

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames FRANCESCHINI Christine, MERIAU Odile, MORAND Isabelle, PERONNET Cathy, POUZADOUX Véronique, SERISIER Véronique et Monsieur LAVEDRINE Michel.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres Présents 8

Pouvoirs 0

Nombre de membres absents excusés 7

Nombre de membres absents 0

Total votants 8

Publication le 24/06/2025

N° 18/25 ETAT D'AVANCEMENT DE LA REFORME DES SAD ET DE LA RECRITURE DU PROJET DE SERVICE ET LIVRET USAGER

Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration que le projet de service 2019-2024 du SAAD a été adopté le 7 septembre 2021 pour la période 2019-2024.

La réforme des SAD et le nouveau cahier des charges doivent quant à eux être mise en place au plus tard à la date du 30/06/2025.

Enfin le calendrier de l'évaluation externe a été communiqué (transmission au CD03 fixée à 07/2026, date butoire). Compte tenu de la triple démarche à mener, le SAD de Gannat s'est inscrit dans la tranche 4 de modernisation de l'UNA afin de bénéficier d'un accompagnement collectif (visio thématique mensuelle de 2H00), un accompagnement de l'ARACT et une formation sur les nouveaux attendus de l'évaluation externe.

Pour compléter la présentation discutée en séance du 13 février dernier, l'état d'avancement du projet est le suivant :

27/03/2025 : Réunion bilan du CPOM avec le CD03

- Validation du plan d'action 2024
- Modification des actions « cohésion » et « amortissement » pour 2024-2025

03/04/2025 : EVALUATION EXTERNE, PROJET D'ETABLISSEMENT et NOUVEAU CAHIER DES CHARGES : 1^{ère} réunion du COPIL projet de service

- Présentation du diagnostic-état des lieux projet de service 2019-2024
- Présentation du diagnostic-état des lieux du cahier des charges et des forces et faiblesses du service
- Présentation de la production des groupes de travail et des attentes des usagers (enquête satisfaction)
- Définition des axes de travail prioritaires de travail et de la trame du nouveau projet d'établissement

7/04/2025 : NOUVEAU CAHIER DES CHARGES - Transmission de toutes les données nécessaires au lancement du site internet

18/04/2025 : NOUVEAU CAHIER DES CHARGES - Travail de mise à jour du livret usager et règlement de fonctionnement avec les responsables de secteur

5/05/2025 : NOUVEAU CAHIER DES CHARGES et PROJET DE SERVICE - Réunion plénière et Espace de Discussion et de travail sur le périmètre et limites de missions (+ identification des besoins en nouveaux matériels ergonomiques)

6/05/2025 : NOUVEAU CAHIER DES CHARGES - 3^{ème} journée de formation EDT à l'ARACT de Lyon

13/05/2025 : NOUVEAU CAHIER DES CHARGES et PROJET DE SERVICE - 2^{ème} EDT thématique coordination

15 et 16/05/2025 : NOUVEAU CAHIER DES CHARGES - Formation sur les maladies neurodégénératives (CNFPT)

16/05/2025 : NOUVEAU CAHIER DES CHARGES et PROJET DE SERVICE - Travail des responsables de secteur sur le process d'entrée/admission dans le service

23/05/2025 : NOUVEAU CAHIER DES CHARGES et PROJET DE SERVICE - Réunion au CD03 sur la mise en place des Evènement Indésirables Graves (EIG)

25 et 26/05/2025 : PROJET DE SERVICE - Groupe de travail sur valeurs communes du service

3/06/2025 : NOUVEAU CAHIER DES CHARGES et PROJET DE SERVICE - Travail sur la mise à jour du Contrat de prestation (DIPEC) avec les responsables de secteur

5/06/2025 : 2^{ème} COPIL

- **Présentation de la 1^{ère} partie du projet de service** (remis sur table)
- Présentation des axes prioritaires QVCT, formation et prévention (remis sur table)
- **Relecture du livret usager** (remis sur table)

10/06/2025 : EVALUATION EXTERNE, PROJET D'ETABLISSEMENT et NOUVEAU CAHIER DES CHARGES - Présentation du livret usager et 1^{ère} partie du projet de service en Conseil d'Administration + examen des dossiers des évaluateurs externes

17/06/2025 : PROJET DE SERVICE - Formation PSC1

19 et 24/06/2025 : EVALUATION EXTERNE - Formation sur les attendues de l'évaluation externe et semaine de la QVCT

25/06/2025 : PROJET D'ETABLISSEMENT - 2^{ème} EDT sur le périmètre et limites de missions

26/06/2025 : NOUVEAU CAHIER DES CHARGES et PROJET DE SERVICE - 4^{ème} journée de formation ARACT Lyon

30/06/2025 : NOUVEAU CAHIER DES CHARGES et PROJET DE SERVICE - Lancement du site internet

1^{er} et 2/07/2025 : PROJET D'ETABLISSEMENT - Formation de mise à jour à la PRAP2S ALM

Le Conseil d'Administration,

Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **DE RETENIR** les propositions d'axe prioritaires formulés par le « COPIL projet de service »
- **D'AUTORISER** le COPIL à poursuivre les travaux de suivi et réécritures des documents présentés

Au registre suivent les signatures
Pour Extrait conforme
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT